**Généralités**

SwissGAP demande des analyses dans divers secteurs. Les exigences applicables pour effectuer correctement les prélèvements d’échantillons correspondants sont décrites ici. Les types d’échantillons suivants sont décrits ici:

* échantillons de denrées alimentaires
* échantillons d‘eau

**Exigences applicables aux analyses, resp. au laboratoire**

C’est à l’expéditeur des échantillons est responsable que tous les échantillons devant être analysés à l’égard de résidus de pesticides soient analysés dans un laboratoire qui remplit les exigences visées au PC 7.8.3.

1. **Instructions concernant le prélèvement d’échantillons pour les denrées alimentaires**

**1.1 Champ d‘application:**

Les échantillons prélevés conformément à la procédure ci-après sont considérés comme étant représentatifs pour les parties concernées.

**1.2 Définition du lot de marchandise**

Par lot de marchandise, on entend une quantité de marchandise identifiable pour laquelle l’échantillonneur peut considérer qu‘elle

* est homogène par rapport au type et à la provenance,
* provient du même producteur,
* est conditionnée de manière uniforme par la même entreprise de conditionnement,
* est désignée de manière uniforme et
* qu’elle est livrée en une seule fois.

**1.3 Procédure de prélèvement d‘échantillons**

Il y a lieu de prélever des échantillons séparés de chaque lot de marchandises à examiner. Des mesures de précaution doivent être prises lors du prélèvement d’échantillons et du regroupement des échantillons de laboratoire afin d’éviter des modifications pouvant influencer la teneur en résidus, pouvant avoir un impact préjudiciable sur les analyses ou pouvant compromettre la représentativité des échantillons de laboratoire.

**1.4 Echantillons primaires**

Une ou plusieurs unités prélevées à un seul endroit d’un lot de marchandises. Cet endroit devrait être choisi de manière aléatoire.

Pour les produits (emballés ou en vrac) pour lesquels on peut présumer qu’il s’agit d’un bon mélange ou d’un mélange homogène, 1 échantillon primaire suffit.

Pour les produits (emballés ou en vrac) qui pourraient ne pas être bien mélangés ou ne pas être homogènes, le nombre minimal d’échantillons primaires devrait correspondre au nombre minimal d’unités requises pour l’échantillon de laboratoire. Ou au moins comme suit:

|  |  |
| --- | --- |
| Poids du lot de marchandise en kg | Nombre minimal d’échantillons primaires à prélever |
| < 50 | 3 |
| 51 – 500 | 5 |
| > 500 | 10 |

Pour les marchandises transformées ou préemballées en paquets ou en autres petits conteneurs, il faut suivre le plan de prélèvement suivant:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de cartons ou autres conteneurs dans le lot de marchandise | Nombre minimal d’échantillons primaires à prélever |
| < 26 | 1 |
| 26 – 100 | 5 |
| > 100 | 10 |

Pour constituer l’échantillon global, il faudrait combiner et bien mélanger les échantillons primaires, dans la mesure où cela est réalisable au niveau pratique.

**1.6 Constitution de l’échantillon de laboratoire**

L’échantillon primaire peut être utilisé tel quel comme échantillon de laboratoire!

Si l’échantillon composite est trop volumineux, il peut être utilisé comme échantillon de laboratoire en utilisant une méthode de réduction appropriée, par ex. en le divisant en quatre, deux quartiers opposés devant alors être ôtés en diagonale, avant de mélanger les quartiers, puis être à leur tour coupés en quatre et ainsi de suite jusqu’à ce que la taille nécessaire soit atteinte. Avec ce procédé, il ne faut toutefois pas couper ou diviser chaque fruit ou légume.

Pour les champignons, les pousses et les fines herbes, chaque échantillon de laboratoire doit peser au moins 0.5 kg.

Pour les autres types de fruits et de légumes, chaque échantillon de laboratoire doit peser au moins 1 kg et être composé d’au moins cinq unités. Mais si le poids de cinq morceaux dépasse 3 kg, l’échantillon de laboratoire peut être constitué de trois unités seulement.

1. **Echantillons d‘eau**

Pour les échantillons d’eau, des exigences spéciales s’appliquent lorsqu’il s’agit de déterminer le nombre de germes. L’échantillon doit être prélevé dans des flacons stériles sans qu’il y ait de pénétration d’air extérieur. Les échantillons doivent arriver au laboratoire dans un délai d’un jour ouvrable et ne doivent à aucun moment dépasser la température de 8°C. Vous obtiendrez de plus amples renseignements ainsi que le matériel de prélèvement dans votre laboratoire.